



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 65 DU 3 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

Préfecture de région Hauts-de-France

Convention de délégation de gestion du 4 janvier 2016 Avenant n°1

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DOS-SDA n°2017-40 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Dauzemon de Saint André

Arrêté DOS-SDA n°2017-34 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré de Mons en Baroeul

Arrêté modificatif DOS-SDA n°2017-89 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Dauzemon de Saint André

Arrêté DOS-SDA n°2017-20 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Boulogne sur Mer

Arrêté DOS-SDA n°2017-11 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Croix Rouge Française de Tourcoing

Arrêté DOS-SDA n°2017-37 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré de Mons en Baroeul

Arrêté DOS-SDA n°2017-429 portant constitution du conseil de discipline de centre de formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière du centre hospitalier régional universitaire de Lille

Arrêté DOS-SDA n°2017-32 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Dunkerque

Arrêté DOS-SDA n°2017-14 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Valentine Labbé de La Madeleine

Décision modificative relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico éducatif (IME) Henry Dunant à Amiens géré par l'association Croix Rouge Française

Décision n°70/2017 de financement FIR au titre de l'année 2017

Décision modificative relative à la création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) à Tourcoing par transformation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Tourcoing, gérés par l'AFEJI

Décision accordant cession des autorisations d'exploiter l'institut médico éducatif Le Relais et le service d'éducation spécialisée et de soins à domicile Les Petits Pas de Tourcoing, détenues par l'association Le Chevêtre au profit de l'association Austisme 59-62

Arrêté DOS-SDA n°2017-38 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de formation en santé de Berck sur Mer

Arrêté DOS-SDA n°2017-39 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Dauzemon de Saint André

Arrêté DOS-SDA n°2017-12 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Croix Rouge Française de Tourcoing

Arrêté DOS-SDA n°2017-13 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture Croix Rouge Française de Tourcoing

Arrêté DOS-SDA n°2017-11 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Croix Rouge Française de Tourcoing

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico éducatif (IME), à Fruges géré par le groupement des APEI d'Arras et de Montreuil sur Mer

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico éducatif (IME) « Jeannette Prin » à Calonne Ricouart géré par l'association La Vie Active

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico éducatif (IME) à Camiers géré par l'association institut départemental Albert Calmette (IDAC)

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico éducatif (IME) du Carembault à Carvin géré par l'APEI Hénin Carvin et environs

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico éducatif (IME) La Passerelle à Lens géré par l'association EPDAHAA

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico éducatif (IME) à Liévin géré par l'association EPDAHAA

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico éducatif (IME) LOUISE Thuliez à Hénin Beaumont géré par l'APEI d'Hénin Carvin

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico éducatif (IME) à Hucqueliers géré par l'association La Vie Active

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Léone Malécot à Lens géré par l'association APEI de Lens

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2017-88 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon de Saint André

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision DIRECCTE Hauts-de-France n°2017-UD-UC-01 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim

**Convention de délégation de gestion du 4 janvier 2016
Avenant n°1**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 4 janvier 2016 à Lille entre le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et le Directeur chargé du pôle « ressources et conditions de travail » de la Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France

A l'article 1^{er} de la convention 4 janvier 2016 précitée, il convient d'ajouter les programmes suivants :
« Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées »
« Programme 305 – Stratégie économique et fiscale »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France

Fait à Lille, le

02 MARS 2017

Le délégant
M. Jean-François BENEVISE



Directeur régional de la DIRECCTE des Hauts-de-France
OSD par délégation du Préfet de la région Hauts-de-France en date du 23 janvier 2017

Le délégataire
M. Philippe ROMONT



Directeur du pôle « Ressources et conditions de travail » de la DRFIP des Hauts-de-France

Pour Visa,
M. Michel LALANDE



Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du département du Nord

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-40 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DAUMEZON DE SAINT ANDRE**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 30 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Eric LETERME
suppléant	:	Madame Pascale NICOTERA WABLE

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Anne KIRSCHDOERFFE, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Wasquehal – Service Gériatrie
suppléant	:	Madame Catherine CHATTEY-BRIL, Aide-Soignante à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Sylvain VERITE
suppléant	:	Monsieur Moustapha DJERRAH

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

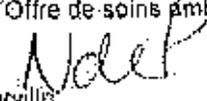
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Daumazon de Saint André pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SOA N° 2017-34 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AMBROISE PARE DE MONS EN BAROEUL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré de Mons En Baroeul est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Madame Isabelle POULAIN DEBACKER, IDE Coordinatrice à l'Arche-Lille
suppléant : Madame Sandrine QUÉVAL, IDE Coordinatrice à l'EHPAD Geneviève Roger
à Bailleul

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur le Professeur Francis JUTHIER, Maître de conférences Universitaire à l'Université Lille II
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Cécilia BRUZZONE et Madame Cassandre BERGER
 suppléants : Madame Anaïs DURSIN et Madame Morgane MAGRET

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Kévin PATOUT et Madame Valentine SIX
 suppléants : Monsieur Gianni LA PLACA et Madame Camille DUMAIN

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Jean-François GEORGEL et Monsieur Benoit LAFORCE
 suppléants : Monsieur Eric CLAUSS et Madame Maïlon VANOOSTHUYSE

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Stéphanie DUPONCHEL
 : Madame Sylvie COUVREUR BUISINE
 : Madame Véronique VANPOUILLE CARPENTIER

suppléants : Madame Isabelle CROAIN DESMIDT
 : Madame Sandra BUCHET
 : Madame Valérie FOURLINNIE

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Monsieur Eric WART, Cadre de santé au Centre Hospitalier d'Armentières - Bloc opératoire
 : Madame Chantal HANQUIEZ, Surveillante à la Polyclinique La Louvière à Lille

suppléants : Monsieur Othman KHELIFI, Cadre de santé au Centre Hospitalier Gustave Dron à Tourcoing - Service Endocrinologie
 : Madame Nathalie GUIHÉRY, Surveillante à la Polyclinique La Louvière à Lille

- un médecin :

titulaires : Docteur Anne-Sophie RIDAO, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier Intercommunal à Wasquehal

suppléants : Docteur François PROVOT, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille - Néphrologie

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré de Mons En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 00 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pouroucin

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-89 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DAUMEZON DE SAINT-ANDRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté de constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon de Saint André n° 2017-40 du 8 février 2017 est modifié, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- l'infirmier formateur siégeant au conseil technique :

suppléante : Madame Alexandra RUNZE.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 15 FEV. 2017

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-20 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE
SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2016-1650 du 11 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président,
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers,
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant,
- la conseillère technique et pédagogique régionale,
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire
suppléant :

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur MASSON Philippe, Directeur en sciences de l'éducation,
Maître de conférences à l'Université Lille 2

suppléant :

le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame DANGREAU Joëlle et Monsieur LEBEGUE Thomas
suppléants : Monsieur COPPIN Alexis et Monsieur RUET Valentin

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur PIALAT Aimé et Monsieur CREPIN Marc
suppléants : Madame PERU Alison et Monsieur DUBOC Marceau

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur RUFFIN Richard et Madame LEFRANC Alice
suppléants : Monsieur DUTRIAU Damien et Monsieur BODART Antoine

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame DELANNEL-LOSFELD Sophie
Madame BODARD-CUCHEVAL Nathalie
Madame DEVISME-AVRONS Marie-Pierre

suppléants : Madame DEVOT-DAMART Sandrine
Madame BOUCHER-QUERE Delphine
Madame CAUX-SEILLIER Sylvie

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins, d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires :

suppléants : Madame CLEANDRE-REGNIER Annabelle, Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer
Madame DUBEAUX Laurence, Infirmière à l'EHPAD Gaston Houzel à Boulogne sur Mer

- un médecin :

Titulaire : Docteur BOUREL Philippe, Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer

Suppléant : Docteur DEGARDIN Frédéric, Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

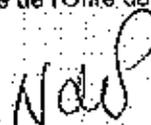
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-11 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CROIX ROUGE FRANCAISE DE TOURCOING**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1860 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant ;
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ;

titulaire : Docteur Jamal Eddine JABRAN, Médecin à Tourcoing
suppléant :

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élus au conseil pédagogique ;

titulaire : Madame Isabelle DEVOS
suppléant : Madame Nathalie LOUVIEUX-PLATTEUW

un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Florence GOSSART-SANDRART
suppléant : Monsieur Jean-Paul COTTIGNY

un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Loïck MARTIN
suppléant : Madame Solène DE SAILLY

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Romain GOFFIN
suppléant : Madame Alice COTTINET

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Marion POULAIN-ROUPEL
suppléant : Madame Géraldine DALMASSO

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire

Dr. Nathalie De Pouvoirville



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-37 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AMBROISE PARE DE MONS EN BAROEUL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ribomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré de Mons En Baroeul est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant ;
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ;

titulaire : Docteur Anne-Sophie RIDAO, Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Intercommunal à Wasquehal

suppléant : Docteur François PROVOT, Praticien Hospitalier au CHRU de Lille - Néphrologie

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Eric WIART, Cadre de Santé au Centre Hospitalier d'Amientières – Bloc opératoire

suppléant : Madame Chantal HANQUIEZ, Cadre de Santé à la Polyclinique La Louvière à Lille

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Stéphanie DUPONCHEL
suppléant : Madame Véronique VANPOUILLE GARPENTIER.

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Madame Cécilia BRUZZONE
suppléant : Madame Cassandre BERGER.

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Madame Valéna SIX
suppléant : Monsieur Kévin PATOUT

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Monsieur Jean-François GEORGEL
suppléant : Monsieur Benoit LAFORCE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

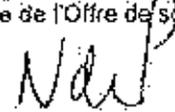
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré de Mons en Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 FEV. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire,


Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N°2016-428 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricornes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- le préparateur en pharmacie hospitalière, intervenant dans la formation siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Marie HARBONNIER VANPEPERSTRAETE
suppléant	: Madame Nathalie SAUVAGE FOLEY
- le préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Monsieur Malik FOURNOU
suppléant	: Madame Justine QUINT
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son représentant :

titulaire	: Madame Bérénice GILLOTEAU FOULON
suppléant	: Madame Marion DAMBOURNET

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

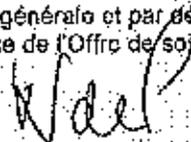
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-32 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomas en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1. :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Dunkerque est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ;

titulaire : Madame Nathalie DUQUESNE
suppléant : Madame Sylvie DUCROCO

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage ;

titulaire : Madame Béatrice MINEBOIS COCHETEUX, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Dunkerque - Cardiologie
suppléant : Madame Christine VERNIEUWE PIERRON, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Dunkerque - Urologie

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Madame Christelle ISOLA et Monsieur Nicolas GOMEZ
suppléants : Madame Angélique CANTIVET et Monsieur Valentin BODDAERT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

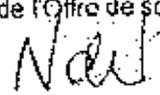
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Dunkerque pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 FEV. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DQS-SDA N° 2017-14 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS VALENTINE LABBE DE LA MADELEINE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Rïcomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant
- la conseillère technique et pédagogique régionale
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;

titulaire : Madame BONNARDEL, infirmière à l'IME les Tournesols à Marcq en Barœul
suppléant : Madame HIOCO, infirmière à l'IME le Mesnil à Marcq en Barœul

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Madame Françoise MARTIN, Maître de conférence à Lille 2 Faculté
de Pharmacie
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Aurélie DOYE et Monsieur Martial FACHE
 suppléants : Monsieur François BECKAERT et Madame Manon LONGUEPÉE

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Jean-Baptiste DELGRANGE et Madame Marie MAGNIER
 suppléants : Madame Marlène KORNHAUSER et Monsieur Adrien SPIERS

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Imam GHANOUIM et Monsieur Mohamed BENHEDDI
 suppléants : Monsieur Alexandre SALLEZ et Madame Julie QUILLOT

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Véronique GUERMOUCHE
 : Madame Marie-Andrée RICHET
 : Madame Sylvie CHERMEUX

suppléants : Monsieur Stéphane DENIS
 : Madame Laurence BOONE
 : Monsieur Yahya AMRIR

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Monsieur Franck LAFOREST, Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Loos
 : Madame Katy PENEL-DHAYNAUT, Personne chargée de fonction d'encadrement au Centre de Soins Decamin

suppléants : Madame Geneviève MIDY, Cadre de Santé au Centre Hospitalier d'Armentières
 : Madame Christelle PENET, Personne chargée de fonction d'encadrement à l'E.H.P.A.D. Albert du Bosquier à Bondue

- un médecin :

titulaire : Docteur Marie-Agnès JULIENNE, médecin au Centre Hospitalier d'Haubourdin

suppléant : Docteur Fazla AJANA, médecin au Centre Hospitalier de Tourcoing

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

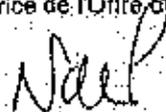
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pourville

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) HENRY DUNANT A AMIENS GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANÇAISE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2016-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1993 autorisant la création de l'IME Henry Dunant à AMIENS ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2016 renouvelant l'autorisation de l'établissement ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 23 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision de renouvellement initiale en date du 16 octobre 2016.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME Henry Dunant à AMIENS, géré par la Croix Rouge Française est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 3 : La capacité du service est à la date de la présente décision de 100 places, en semi-internat, réparties de la manière suivante :

- 50 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, dont 7 places en centre d'accueil familial spécialisé.

- 50 places pour enfants et adolescents âgés de 2 à 20 ans, atteints de troubles du spectre de l'autisme, dont 8 places en centre d'accueil familial spécialisé.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS géographique : 80 000 029 1

N° FINESS juridique : 75 072 133-4

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception au représentant légal de l'IME : Croix Rouge Française, Direction Régionale Nord-Ouest, 98 rue Didot, 75694 PARIS cedex 14.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Madame le maire d'AMIENS,
- Madame la directrice de la MDPH de la Somme.

A Lille, le 16 JAN. 2017

La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé

 Pour la Directrice Générale et par délégation:
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSEIJN

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président
Réseau de santé Gériatrique du Ternois
172 à 178 rue d'Hesdin
62130 Gauchin Verloingt

Objet : Décision n° 70/2017 de financement FIR au titre de l'année 2017

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'Intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

196 080 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2017,

Soit un montant total de 196 080 euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 6 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

196 080 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2017.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 73 530 € : en mars 2017
- 122 550 € en avril 2017

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, sans condition
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2016

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 02 Mars 2017

La Directrice Générale

Par délégué,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A TOURCOING PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE TOURCOING, GERES PAR L'AFEJI

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les Infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 21 novembre 2016 portant sur la création d'un SESSAD à Tourcoing par transformation de place d'ITEP ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment en apportant une réponse coordonnée aux périodes de rupture et sur certaines déficiences spécifiques, et avec la programmation de places de SESSAD prévue au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision de création initiale en date du 21 novembre 2016.

Article 2 : L'association AFEJI est autorisée à créer un SESSAD de 6 places, par transformation de places d'ITEP. Les bénéficiaires sont des adolescents âgés de 12 à 20 ans, présentant des troubles du comportement et de la conduite.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 59 079 991 2
- Numéro de l'établissement (ET) : 59 005 909 3

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD, AFEJI – 26 rue de l'Esplanade – BP 5307 – 59379 Dunkerque.Cédex 01.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le **16 JAN. 2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé


Directrice Générale en par délégalion
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Décision accordant cession des autorisations d'exploiter l'Institut Médico-Educatif Le Relais et le Service d'Education Spéciale et de soins à domicile Les Petits Pas de Tourcoing, détenues par l'Association Le Chevêtre au profit de l'Association Autisme 59-62

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1, D. 312-10-1 à D312-40 et D312-55 à D312-59 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 1er décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 20 décembre 2010 relative à la requalification de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Tourcoing en institut médico-éducatif (IME) avec extension de 2 places géré par l'association Le Chevêtre ;

Vu l'arrêté modificatif à l'arrêté du 28 avril 2005 relatif à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Les petits Pas » à Tourcoing par redéploiement de l'institut de rééducation psychothérapique « Le relais » ;

Vu l'extrait de compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire d'Autisme 59-62 du 15 décembre 2016 ;

Vu les résolutions 1 et 2 de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Le Chevêtre du 15 décembre 2016 ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'Association « Le Chevêtre » par l'association « Autisme 59-62 », version 28/09/2016 modifiée lors des Assemblées Générales ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée ;

Considérant que l'Association Autisme 59-62, présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;

DECIDE

Article 1 : La cession des autorisations d'exploiter l'Institut Médico-Educatif Le Relais et le SESSAD Les Petits Pas de Tourcoing, détenues par l'Association Le Chevêtre au profit de l'Association Autisme 59-62, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 2 : A compter de cette date, les établissements susmentionnés sont répertoriés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- Numéro FINESS de l'entité Juridique (EJ) : 620027185
- Numéro FINESS de l'Institut Médico-Educatif Le Relais : 590785044
- Numéro FINESS du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile les Petits Pas : 590030508

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale de chaque établissement n'est pas prorogée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'Association « Le Chevêtre » - 81, rue de la Ferme - 59 200 TOURCOING ainsi qu'au représentant légal de l'association Autisme 59-62 - 4 rue Jules Ferry - 62220 CARVIN.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Générale de l'Offre Médico-Sociale

Montique WASSÉLIN

**ARRETE DOS-SDA N° 2017- 38 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GCS DE FORMATION EN SANTE
DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Jocelyne LABASTROU
suppléant : Madame Béatrice HELLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Catherine GABET
suppléant : Madame Edith DOMET

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs (parcours complet) :

titulaires : Madame Elodie DAL BAHEUX et Monsieur Geoffrey TRAVET
suppléants : Madame Karine D'HAILLECOURT VAMBRE et Monsieur Cédric PLACE

- un représentant des élèves élus chaque année par leurs pairs (parcours partiel) ;

titulaire : Monsieur Miguel DHAINAUT
suppléant : Monsieur Antoine GIBIER

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

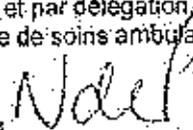
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 FEV. 2017.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-39 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DAUMEZON DE SAINT ANDRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon de Saint-André est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ;

titulaire : Monsieur Eric LETERME
suppléant : Madame Pascale NICOTERA WABLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage ;

titulaire : Madame Anne KIRSCHDOERFFER, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Wasquehal – Service Gériatrie
suppléant : Madame Catherine CHATTEY-BRIL, Aide-soignante à l'EPSM Agglomérationilloise

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Monsieur Moustapha DJERRAH et Monsieur Sylvain VERITE
suppléants : Madame Elodie BERNARD et Madame Alice COURTIN

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les orientations inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

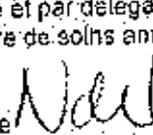
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon de Saint-André pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire

Dr Nathalie De-Pouvourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-12 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CROIX ROUGE FRANCAISE DE TOURCOING**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Tourcoing est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ;

titulaire : Madame Laurence SERAFINOWICZ-GOURNAY
suppléant : Madame Béatrice DESMETTRE-LE BLAN

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage ;

titulaire : Madame Malika BOUKERMA
suppléant : Madame Pascale HAQUETTE

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Madame Anais VAN DEN ABEELE et Madame Catia PEREIRA DA VEIGA
suppléants : Madame Nathalie LIEBAR et Madame Lucie BOUILLIER

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

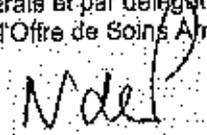
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Tourcoing pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire


Dr Nathalie De Pouvoirville

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-13 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTRICE CROIX ROUGE FRANCAISE DE
TOURCOING**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Tourcoing est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;

titulaire : Madame Catherine BOUTIN

suppléant : Madame Corinne VAN CAENEGEM-RENAUD

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance ;

titulaires : Madame Sabine PRONNIER et Madame Sabine OKO

suppléante : Madame Véronique BERCKER et Madame Laëtitia DERAEDT

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Diane FONTAINE-DELACRE et Madame Priscilla DELATTRE
suppléants : Madame Clara LE SQUERN et Madame Léa JOSEPH

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

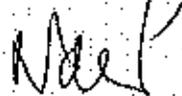
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Tourcoing pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

18 JAN 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-11 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CROIX ROUGE FRANCAISE DE TOURCOING**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant ;
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ;

titulaire : Docteur Jamal Eddine JABRAN, Médecin à Tourcoing
suppléant :

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Isabelle DEVOS
suppléant : Madame Nathalie LOUVIEUX-PLATTEUW

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Florence GOSSART-SANDRART
suppléant : Monsieur Jean-Paul COTTIGNY

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Loïck MARTIN
suppléant : Madame Solène DE SAILLY

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Romain GOFFIN
suppléant : Madame Alice COTTINET

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Marion POULAIN-POUPEL
suppléant : Madame Géraldine DALMASSO

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 JAN 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire

Dr Nathalie De Pourvoirville

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A FRUGES GERE PAR LE GROUPEMENT
DES APEI D'ARRAS ET DE MONTEUIL SUR MER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 1999 autorisant l'IME de Fruges ;

Vu la décision d'autorisation en date du 22 janvier 2016 modifiant l'agrément de l'IME ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 30 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Fruges, géré par le groupement des APEI d'Arras et de Montreuil sur mer est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 45 places réparties de la manière suivante :

- 20 places en semi-internat,
- 25 places en familles d'accueil.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles (20 places) ou présentant des troubles du spectre autistique (25 places).

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 620027566
N° FINESS géographique : 620104620

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, Monsieur le directeur général - Groupement des APEI d'Arras et de Montreuil sur mer - 49, rue de Saint Omer - 62310 FRUGES.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Fruges,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le - 2 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Isabelle WASSÉLIN

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) "JEANNETTE PRIN" A CALONNE-
RICOUART GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1995 autorisant l'IME "Jeannette Prin" ;

Vu la décision du 31 juillet 2015 modifiant l'agrément de l'IME ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 13 février 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "Jeannette Prin" à Calonne-Ricouart, géré par La Vie Active est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 75 places en semi-internat pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans, réparties comme suit :

- 65 places pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés,
- 10 places pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne avec des troubles graves du comportement associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 620110650
N° FINESS géographique : 620101170

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'IME, La Vie Active - 4, rue Beffara - 62000 ARRAS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire de Calonne-Ricouart,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le - 2 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASBELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A CAMIERS GERE PAR L'ASSOCIATION
INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (IDAC)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1997 autorisant l'IME de Camiers ;

Vu la décision d'autorisation en date du 8 février 2016 modifiant l'agrément de l'établissement ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 16 septembre 2010 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME de Camiers, géré par l'IDAC est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 34 places pour enfants et adolescents âgés de 18 mois à 20 ans, réparties de la manière suivante :

- section polyhandicap :
 - 10 places en internat complet
 - 8 places en semi-internat
- section autisme :
 - 16 places de semi-internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 620112607
N° FINESS géographique : 620004820

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception au représentant légal de l'IME, IDAC - route de Wichehem - 62176 CAMIERS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

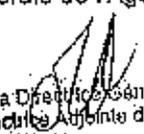
Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Camiers,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

- 2 MARS 2017

A Lille, le

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DU CAREMBAULT A CARVIN GERE PAR L'APEI HENIN CARVIN ET ENVIRONS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1995 autorisant l'IME du Carembault à Carvin ;

Vu la décision d'autorisation en date du 4 juin 2015 portant la capacité globale de l'établissement à 93 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 18 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME du Carembault à Carvin, géré par l'APEI Hénin-Carvin est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 93 places en semi-internat pour enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, réparties de la manière suivante :

- 85 places pour des jeunes atteints de déficience intellectuelle avec ou sans handicaps associés,
- 8 places pour des jeunes atteints de polyhandicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110700

N° FINESS géographique : 620101188

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, APEI Hénin-Carvin - Boulevard Jean Moulin - BP 174 - 62253 HENIN BEAUMONT CEDEX.

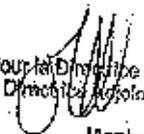
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le député-maire de Carvin,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le - 2 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LA PASSERELLE A LENS GERE PAR L'ASSOCIATION EPDAHAA

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1995 autorisant l'IME La Passerelle ;

Vu la décision d'autorisation en date du 18 septembre 2012 portant la capacité globale de l'établissement à 100 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 23 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME La Passerelle à Lens, géré par l'E.P.D.A.H.A.A. est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 100 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle légère et moyenne avec troubles du comportement associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620031039

N° FINESS géographique : 620101220

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'IME, E.P.D.A.H.A.A. - 1, rue de l'Abbé Halluin - BP 20737 - 62031 ARRAS CEDEX.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire de Lens,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

- 2 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé

Pour la Directrice Générale de la Région
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A LIEVIN GERÉ PAR L'ASSOCIATION EPDAHAA

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-196 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1994 autorisant l'IME à Lievin ;

Vu la décision d'autorisation en date du 18 juillet 2012 portant la capacité globale de l'établissement à 100 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 23 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Lievin, géré par l'E.P.D.A.H.A.A. est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 100 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec troubles du comportement associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620031039

N° FINESS géographique : 620101246

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception au représentant légal de l'IME, E.P.D.A.H.A.A. - 1, rue de l'Abbé Halluin - BP 20737 - 62031 ARRAS CEDEX.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire de Liévin,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le - 2 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LOUISE THULIEZ A HENIN BEAUMONT
GERE PAR L' APEI D'HENIN CARVIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1995 autorisant l'IME Louise Thuliez ;

Vu la décision d'autorisation en date du 4 juin 2015 portant la capacité globale de l'établissement à 56 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 7 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME Louise Thuliez à Henin-Beaumont, géré par l'APEI Henin-Carvin est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 56 places pour l'accueil d'enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, réparties de la manière suivante :

- 43 places pour des jeunes atteints de déficiences intellectuelles moyennes à profondes avec ou sans handicaps associés,
- 13 places pour des jeunes atteints de troubles du spectre autistiques.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 620110700
N° FINESS géographique : 620101196

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même codé.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'IME, Monsieur le Président - APEI Hénin-Carvin - Boulevard Jean Moulin - BP 174 - 62253 HENIN BEAUMONT cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire d'Hénin-Beaumont,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le - 2 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A HUCQUELIERS GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-105 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1995 autorisant l'IME à Hucqueliens ;

Vu la décision d'autorisation en date du 8 septembre 2015 portant la capacité globale de l'établissement à 40 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 15 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Hucqueliens, géré par l'association «La vie active » est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 40 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans, atteints de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110660

N° FINESS géographique : 620102830

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au représentant légal de l'IME, Monsieur le Président – La vie active – 4, rue Beffara - 62000 ARRAS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le maire d'Hucqueliers,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le **2 MARS 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LEONCE MALECOT A LENS GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE LENS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1995 autorisant l'IME Léonce Malécot à Lens ;

Vu la décision d'autorisation en date du 24 avril 2007 portant la capacité globale de l'établissement à 93 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 30 avril 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME Léonce Malécot à Lens, géré par l' APEI de Lens est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 93 places en semi-internat pour l'accueil d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans réparties de la manière suivante :

- polyhandicap : 10 places
- troubles du spectre autistique : 10 places
- déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés : 73 places

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110734

N° FINESS géographique : 620101212

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception au représentant légal de l'IME, APEI de Lens - 22, rue Jean Souvraz - 62300 LENS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

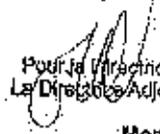
Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire de Lens,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

- 2 MARS 2017

A Lille, le

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELEIN

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-88 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DAUMEZON DE SAINT-ANDRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Rcomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

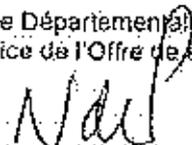
L'arrêté de constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Daumazon de Saint André n° 2017-39 du 8 février 2017 est modifié, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- l'infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
suppléant : Madame Alexandra RUNZE

Article 2 : Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 15 FEV. 2017

Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourville



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-UD-UC-01

portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-6 à R8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Nord-Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

DÉCIDE:

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale Nord-Lille, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 7 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Lille, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Lille, le **02 MARS 2017**

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France


Jean-François BÉNÉVISE